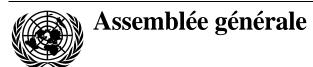
A/C.2/66/L.10 **Nations Unies** 



Distr. limitée 17 octobre 2011 Français Original: anglais

Soixante-sixième session

**Deuxième Commission** 

Point 23 c) de l'ordre du jour Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Argentine\* : projet de résolution

## Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003, 60/211 du 22 décembre 2005, 62/207 du 19 décembre 2007 et 64/218 du 21 décembre 2009,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement économique, social et environnemental et que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

Se félicitant des efforts considérables faits au cours des années, mais constatant que de nombreux pays continuent d'avoir beaucoup de difficultés à se doter d'une réserve suffisante de ressources humaines qui puisse répondre à leurs besoins économiques et sociaux, et que, pour formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces en matière de ressources humaines, il faut souvent des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas toujours,

Soulignant qu'il est encore plus essentiel, au vu des difficultés mondiales actuelles, et notamment de la continuation de la crise financière et économique mondiale, de mettre en valeur les ressources humaines afin d'atténuer les effets négatifs de cette crise et de jeter les bases d'une croissance et d'un relèvement

<sup>\*</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.





durables pour tous,

Consciente du fait que les incidences néfastes de la crise financière et économique mondiale continuent de réduire l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés de mise en valeur des ressources humaines et à formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Consciente du lien important existant entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations présentent pour les pays d'origine, de destination et de transit, sachant que, si les migrations créent des difficultés, elles ont également des retombées positives pour la communauté mondiale, et soulignant que l'exode des compétences continue de poser un problème grave pour de nombreux pays en développement et pays en transition car il compromet les efforts dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale appuie davantage les efforts propres des pays en développement,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
- 2. Engage les États Membres à placer la mise en valeur des ressources humaines au cœur du développement économique et social et à mettre au point des stratégies à court, moyen et long terme pour améliorer réellement leurs capacités en ce qui concerne les ressources humaines, dans la mesure où une croissance économique et un développement sans exclusive, équitables et durables ne sont pas envisageables sans main-d'œuvre qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et flexible;
- 3. Souligne qu'il faut que les États Membres intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement, y compris leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et en fassent une priorité, pour s'attaquer aux défis structurels et pluridimensionnels afin d'améliorer les capacités de production nationales et pour que les incidences de la mise en valeur des ressources humaines soient prises en compte par tous les acteurs du développement national;
- 4. Souligne que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies nationales de développement et, à cet égard, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter des investissements axés sur les infrastructures physiques et sociales et sur le développement des secteurs de l'éducation et de la santé et le renforcement des capacités, y compris l'amélioration des compétences et la formation professionnelle dans des domaines comme les sciences et la technologie, dont les technologies de l'information et des communications, et le développement durable;
- 5. Engage les États Membres à continuer d'améliorer les systèmes de protection sociale et à adopter des politiques qui renforcent les mesures de protection sociale existantes, protègent les groupes vulnérables et stimulent la consommation et la production intérieures, en particulier en vue d'amortir les effets de la crise et d'éviter que les populations ne tombent dans la pauvreté, constate à cet

<sup>1</sup> A/66/206.

11-55210

égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient;

- 6. Souligne que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent prévoir des mesures pour réduire le chômage et le sous-emploi chez les jeunes des deux sexes, qui sont particulièrement touchés par le fait que la reprise est peu créatrice d'emploi, des mesures d'intégration des ressources humaines sous-exploitées sur le marché du travail pour le rendre plus productif, et ce faisant, le déploiement d'efforts pour réduire les barrières à l'emploi, en particulier celles tenant au sexe, notamment par l'adoption de mesures incitatives en ce qui concerne le recrutement, la rétention et le perfectionnement des jeunes, l'offre d'une assistance dans la recherche d'un emploi et la mise en correspondance des emplois et des qualifications, l'acquisition de compétences, la formation professionnelle et en cours d'emploi et la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes;
- 7. Souligne que les États Membres doivent retenir les ressources humaines nationales et encore les renforcer en soutenant une reprise porteuse d'emploi, notamment par l'adoption de politiques et de mesures incitatives permettant d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre et de stimuler l'investissement privé et en consolidant le rôle des institutions et de la réglementation du travail pour préserver l'emploi et protéger les travailleurs qui occupent des emplois vulnérables dans les secteurs informels;
- 8. Souligne la nécessité de tenir compte de l'interdépendance entre la mise en valeur des ressources humaines et l'énergie et la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural, et encourage les États Membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'agriculture et le développement rural;
- 9. Souligne que le développement durable exige, entre autres, de disposer de ressources humaines en bonne santé, prie les États Membres de poursuivre leurs efforts afin de renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale dans le secteur de la santé soit renforcée, notamment par l'échange de pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, de la formation du personnel sanitaire, du transfert de technologie et de la production de médicaments sans risques et efficaces et à un coût raisonnable, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, en particulier le financement externe, doivent devenir plus prévisibles, être davantage conformes aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé;
- 10. Demande à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets sur leurs ressources humaines de l'épidémie grandissante de maladies non transmissibles et de VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et autres maladies infectieuses;
- 11. Demande aux entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale pour renforcer les capacités institutionnelles de répondre aux besoins à long terme de mise en valeur des ressources humaines nationales en plus des formations proposées;
- 12. Demande à la communauté internationale, notamment au secteur privé et aux acteurs de la société civile concernés, d'aider les pays en développement à

11-55210

mettre en œuvre des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines, et l'engage à fournir des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique et à procéder à des transferts de technologie, selon qu'il convient et suivant des modalités convenues d'un commun accord;

- 13. Encourage les efforts des États Membres et de la communauté internationale visant à promouvoir l'adoption d'une position équilibrée, cohérente et globale en matière de migration internationale et de développement, notamment par la constitution de partenariats et une action coordonnée de développement des capacités, y compris pour la gestion des migrations, et, à cet égard, réaffirme qu'il faut envisager l'adoption de mesures novatrices pour tirer le plus d'avantages possibles des migrations tout en limitant au maximum les impacts négatifs de la migration de personnes hautement qualifiées et de la main-d'œuvre peu qualifiée sur les efforts de développement des pays en développement;
- 14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en évaluant la contribution des sciences, du progrès technologique et de l'innovation à la mise en valeur des ressources dans les pays en développement;
- 15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

4 11-55210